

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

DE-066-2025

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 06
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib 08

Date de la convocation
09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, LEVY Claude, PAUCHON Robert,

Absents excusés représentés : LORIDON Pablito (pouvoir à Claude LEVY)
LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Joëlle IMBERT)

Absent excusé : FLEURY Simon; BUMAT Vincent

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance

Modalité d'accomplissement de la journée de solidarité

Le Maire de Manteyer

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/08/2025

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à **l'exclusion des jours de congé annuel.**
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante : travailler 7 heures supplémentaires à répartir sur l'année à **l'exclusion des jours de congé annuel** à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil après avoir délibéré :

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8 dont 2 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20251014-066-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Le Maire
M. PONS

